

Commune de

FURIANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20231222-A20122023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 20 décembre 2023

ARRETE

OBJET : Arrêté autorisant les ouvertures dominicales. Année 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

VU le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

VU la demande formulée par l'Association des Commerçants et Artisans de Furiani qui souhaite pour l'année 2024 une dérogation pour 12 dimanches travaillés,

VU l'avis du conseil municipal sollicité par délibération en date du 13 octobre 2023,

VU l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,

VU l'avis conforme de l'EPCI pris par délibération en date du 18 décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, douze ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune, à savoir,

Les dimanches suivants :

- 07, 14, 21, 28 juillet 2024
- 04, 11, 18, 25 août 2024
- 08, 15, 22, 29 décembre 2024

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Commune de Furiani et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

